

Département
de la Moselle

Arrondissement
de
Sarreguemines

Conseillers
en fonctions : **15**

Conseillers
présents : **11**

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2016

Sous la présidence de M. Mathieu MULLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille seize, le vendredi 29 janvier 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Les adjoints : M.MONDAUD Thierry (1^{er}), M.WIMMERS Stéphane (2^{ème}), Mme RONSEAUX Martine (3^{ème}), M.GASSER Rémy (4^{ème}).

Les conseillers : M.DAVRIL Grégory, M.HEURTAUX Stéphane, M.RITZ Christian, Mme TOUSSAINT Véronique, Mme GEHRES Liliane, Mme KLEIN Rachel

Absents ayant donné procuration : M.RIEDINGER Luc à Monsieur MULLER Mathieu, M.HAEN Jean-Michel à M.MONDAUD Thierry (1^{er}).

Absents excusés : M.KIPFER Tanguy, Mme LETZELTER Gréti.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer valablement.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur M.MONDAUD Thierry (1^{er})

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

POINT N°1 : APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2015

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

Approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

POINT N°2 : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

2.1 RENOUELEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL – 1^{ER} ETAGE MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1^{er} étage de la mairie arrivera à échéance le 31 mars 2016.

Il rappelle les termes de la convention en cours

Convention du 01 avril 2015 au 31 mars 2016

Redevance mensuelle : 453,00 euros

Frais de chauffage : 60 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,66 euros par mois

Caution de 450 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 01 avril 2016 au 31 mars 2017

Redevance mensuelle : 462,00 euros

Frais de chauffage : 60 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,66 euros par mois

Caution de 450 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus.

- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

2.2 RENOUELEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL – 1^{ER} ETAGE GRAND APPARTEMENT - ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1^{er} étage de l'école primaire arrivera à échéance le 14 avril 2016.

Il rappelle les termes de la convention en cours

Convention du 15 avril 2015 au 14 avril 2016

Redevance mensuelle : 352,50 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois

Caution de 450 euros.

Il propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

Convention du 15 avril 2016 au 14 avril 2017

Redevance mensuelle : 359,00 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,87 euros par mois

Caution de 450 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus.

- de renouveler la convention avec le locataire actuel selon les conditions ci-dessus.

POINT N° 3 - URBANISME – ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le régime du droit de préemption en transférant de plein droit son exercice aux communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant pris la compétence de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUI, elle devient automatiquement titulaire des droits de préemption (DP et DPU).

Elle dispose toutefois de la faculté de déléguer l'exercice de ce droit conformément aux textes en vigueur.

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer les droits de préemption aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé (POS, PLU et cartes communales) et ayant instauré ce droit de préemption par délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette délégation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants ;
 - Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en matière d'urbanisme ;
 - Considérant qu'aux termes des dispositions de la Loi ALUR la Communauté de Communes est titulaire du droit de préemption en lieu et place des communes membres l'ayant instauré ;
 - Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme fixant : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit... à une collectivité locale,... Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien » ;
 - Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage ;
 - Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier ;
 - Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 décidant la délégation des droits de préemption aux communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale et ayant instauré un droit de préemption ;
 - Vu la décision d'inscrire cette délégation dans les zonages des documents d'urbanisme approuvés et repris dans une liste annexée à la délibération du 18 décembre 2015 ;
 - Considérant que la commune a effectivement instaurée un droit de préemption par délibération en date du 12 novembre 1990 ;
- **D'ACCEPTER** la délégation du droit de préemption dans les conditions fixées par le conseil communautaire par délibération du 18 décembre 2015 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le droit de préemption concerne les seuls zones sur lesquelles il été déjà institué par la commune.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4 : ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE, DETR 2016 ET ENVELOPPE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE LETT.

Monsieur le Maire expose que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des

collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » ainsi qu'une participation au titre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) et une participation sur l'enveloppe parlementaire du Député LETT pour l'opération suivante :

Acquisition de deux radars pédagogiques. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4163,20 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

MONTANT A FINANCER (HT)		4 163,20 €		
Financiers	Taux (en %)	Montant HT		
Conseil Départemental 57	30%	1 248,96 €		
Etat – DETR 2016	25%	1 040,80 €		
Enveloppe parlementaire Député LETT	25%	1 040,80 €		
Commune	20%	832,64 €		
Total	100%	4 163,20 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- d'acquérir deux radars pédagogiques pour un montant total de 4163,20 € H.T ;
- s'engage à réaliser ces achats sur l'année 2016 et les inscrire au budget en section d'investissement ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » pour l'opération susvisée pour un montant de 1248,96 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) pour un montant de 1040,80 € HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une aide au titre de l'enveloppe parlementaire du député LETT pour un montant de 1040,80 € HT.

AFFAIRES DE PERSONNEL

POINT N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif permanent des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents changements survenus :

- la suppression du poste de rédacteur territorial au 31/12/2015.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 01/01/2016.
- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ere} classe (TNC, 8h/semaine) au 01/10/2015.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les changements à venir :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 10/02/2016.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs permanents.

Tableau des effectifs des emplois permanents								
Filière	Grade	Fonction	Quantité ancien	Quantité nouvelle	TC - TNC	DCM	Date d'entrée	Date de sortie
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	1	1	TNC 28/35	24/01/2014	01/02/2014	
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		1	1	TNC 8/35	12/11/2015	01/10/2015	
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	0	1	TNC 35/35	29/01/2016	10/02/2016	
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Gérante du camping	1	1	TC	12/11/2015	01/01/2016	
Technique	Agent de maîtrise	Ouvrier communal	1	1	TC	22/09/2009	15/03/1982	
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Ouvrier camping	1	1	TC	25/06/2010	24/04/2007	
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	1	1	TNC 17/35	16/01/2004	01/08/2011	
Médoco-sociale	ASEM 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	1	TC	30/09/2002	01/12/2002	
Animation	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire	1	1	TNC 17,5/35	05/05/2011	01/08/2014	
Total			8	9				

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'actuel tableau des emplois permanents ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois permanents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIVERS

Aucun point n'a été soulevé

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS

Point n°1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 17 décembre 2015

AFFAIRES GENERALES

Point n°2 : Renouvellement de conventions d'occupation de logements communaux

2.1 Renouvellement de convention d'occupation du logement communal – 1^{er} étage- Mairie

2.2 Renouvellement de convention d'occupation du logement communal – 1^{er} étage- Grand appartement - Ecole primaire

Point n° 3 - Urbanisme – Acceptation de la délégation du droit de préemption

AFFAIRES FINANCIERES

Point n°4 : Acquisition de radars pédagogiques – demande de subventions au titre des amendes de police, DETR 2016 et enveloppe parlementaire du Député LETT.

AFFAIRES DE PERSONNEL

Point n°5 : Modification du tableau des effectifs permanents

DIVERS

Aucun point soulevé